

Mousseaux

6732

Le 9 Junin 1542 procuration donnée par
le Sr Nicolas de la Pluche Curé de la paroisse de
Denège au bien ouis Hillaire et au Dicu Jacques Bodin
en consequence de laquelle a été fait le dict acte fo 14

Du 25 Junin 1542 acte qui constate que le Dicu ouis Hillaire
pasteur ouis de la paroisse de Denège au nom du procureur du
Dicu Nicolas de la Pluche Curé de la paroisse nous porte
au lieu accoutumé pour tenir le chapitre de St Mainboeuf
ou il a déclaré aux chanoines assemblez que le Dicu Nicolas Baillet
vicar de la même paroisse avoit sans l'ordre susditément
ny son pouvoir du dict Dicu de la Pluche fait lever le
dixme sur une piece de terre dite derrière le moussau de Denège
et nommée la piece de Loumyer) a raison de quoy Il s'est
justifié aux requestes Du palais entre le dit chapitre et
ledit ouis de la Pluche pour lequel il a déclaré qu'il vouloit
paver condamnation et que le dit chapitre fut maintenu et gardé
en son droit de lever le dixme sur la dite piece fo 15

Du dix neuf Mars 1543 accordé entre le chapitre de St Mainboeuf
et me Nicolas de la Pluche Curé de la paroisse de Denège
par lequel le dit chapitre est maintenu et gardé en son droit de
possession de lever la dixme sur deux septiers de terre nommée la
piece de omieres et autre derrière le moussau de Denège. 16